



**SciencesPo.**

Chaire  
M.A.D.P.

## La Lettre de la Chaire

Trimestriel d'information de la Chaire *Mutations de l'Action Publique et du Droit Public* (MADP)

**N°8 – Avril 2012**

### **EDITORIAL**

**Jean-Bernard Auby**  
*Directeur de la Chaire MADP*

### ***Richard Descoings***

La disparition de Richard Descoings est une immense perte pour l'institution Sciences Po. Nous la ressentons cruellement dans le sein de la Chaire.

Lorsqu'il y a près de six ans, je lui ai fait la proposition de créer celle-ci, il a accepté d'emblée. Je crois que cela faisait pour lui pleinement sens de créer au sein de Sciences Po une unité qui, en liaison avec les univers concrets de l'administration et de la justice administrative, ferait vivre une flamme interne d'animation scientifique vouée à l'analyse des mutations du droit public concret.

Par la suite, son soutien ne nous a pas manqué, confirmé par la lettre de mission qu'il m'a adressée il y a deux ans et qui constitue la charte constitutionnelle de la Chaire.

Savoir qu'il n'insufflera plus à l'institution son étonnant dynamisme est pour nous un grand désarroi.

Un grand manque s'est créé.

Lorsque j'interroge le sentiment d'admiration qu'il me faisait éprouver, je ne le trouve pas simplement motivé par l'intelligence brillante, l'originalité de la pensée : ces talents d'homme libre que Jean-Claude Casanova relevait lors de la cérémonie du 11 avril. Je tiens qu'à ces qualités il ajoutait une forme accentuée de panache et d'élégance.

Legs, petite musique de fond, la trace est là, et restera là. Le projet de la Chaire, nous l'avons conçu et développé en pensant qu'il était accordé à la trajectoire novatrice de l'institution. Il faudra maintenant le prolonger sans celui qui était le principal inspirateur de cette trajectoire.

Il nous reste la prétention d'avoir un peu compris l'inspiration, et la volonté de continuer à suivre ce que nous en avons compris.

Un immense merci, en tous les cas, à cette sorte de grand frère que nous venons de perdre.

## LES CHERCHEURS INVITES

### Recherche post-doctorale de Clara I. Velasco Rico

Déjà bien connue de la Chaire (v. notamment sa récente contribution au séminaire de droit public du 7 octobre 2011 "[Délimitation territoriale des pouvoirs dans l'Etat des Autonomies](#)") Clara I. Velasco Rico y effectue, depuis février 2012, un séjour de recherche d'une durée de six mois. Elle bénéficie pour ce faire d'une bourse de recherche pour jeunes docteurs du Ministère de l'Éducation espagnol.

Professeure assistante à l'université Pompeu Fabra de Barcelone, lauréate du prix Jordi Solé Tura du Centre d'Études de la Démocratie (Barcelone), Clara a consacré sa thèse de doctorat à l'utilisation, en Espagne, de la notion de « points de rattachement » comme technique de délimitation des pouvoirs respectifs de l'Etat et des communautés autonomes. Ce premier regard sur les caractères territoriaux et substantiels des pouvoirs administratifs la conduit désormais à s'intéresser à la dimension procédurale de l'exercice de ces pouvoirs. Clara choisit ainsi d'étudier, à la Chaire MADP, la procédure d'élaboration des normes réglementaires dans les droits français et espagnols, en s'attachant spécialement à l'influence exercée par les principes dits de *Better regulation* sur le contrôle du pouvoir discrétionnaire de l'administration.

Nous lui souhaitons autant de réussite que le plaisir que sa présence nous apporte.

## CHRONIQUE DE THESE

### Vassiliki Kapsali, « *Les droits des administrés dans la procédure non contentieuse* »

Vassiliki Kapsali a soutenu, le 1<sup>er</sup> février 2012, une thèse sur « *Les droits des administrés dans la procédure administrative non contentieuse. Étude comparée des droits français et grec* », préparée sous la direction du Professeur Yves Gaudemet à l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Reflet du rapport des individus avec le pouvoir public, le droit de la procédure administrative non contentieuse a sensiblement évolué durant les quatre dernières décennies, en France comme en Grèce. Cette évolution, rattachée dans les deux pays à des projets politiques et juridiques de réforme administrative, a nourri la réflexion doctrinale sur l'avènement progressif d'une « *démocratie administrative* ». Or, l'évolution des règles qui gouvernent en particulier la procédure d'édiction des décisions individuelles ne cesse de répondre à un problème juridique aussi classique que fondamental : celui de la protection des individus vis-à-vis du pouvoir unilatéral de l'administration, dont l'exercice intervient dans la sphère des droits et libertés substantiels. L'auteur de la thèse se propose dès lors d'explorer la situation juridique des administrés, français et grecs, au regard de la fonction protectrice qu'accomplissent leurs droits procéduraux lors de l'élaboration par l'administration de ses actes individuels. Il s'agit, dans cet esprit, de penser la procédure administrative non contentieuse non pas comme un ensemble de règles conditionnant la régularité des actes individuels, mais comme un ensemble de garanties préalables, destinées à encadrer l'intervention administrative dans le domaine des droits et libertés substantiels. La contribution des droits procéduraux dont bénéficient les administrés, et plus spécialement des droits d'être entendu et à la motivation, à la protection des droits individuels substantiels mis en jeu dans l'opération normative de l'administration est par conséquent susceptible de fournir un étalon essentiel pour la confection, aussi bien que pour la compréhension, des droits, français et grec, de la procédure administrative non contentieuse.

La pertinence de cette hypothèse peut être vérifiée sur trois niveaux.

En premier lieu, la finalité protectrice des droits procéduraux paraît sous-tendre l'évolution des sources juridiques dans lesquelles ces mêmes droits trouvent actuellement leurs fondements. La prise de conscience de la contribution des droits procéduraux à la protection, sinon à l'effectivité, des droits substantiels, a ainsi pu conduire à l'acquisition, par les droits d'être entendu et à la motivation, de fondements communautaires et conventionnels d'une part, et à leur constitutionnalisation partielle dans les ordres juridiques français et grec d'autre part.

En second lieu, on constate que la fonction protectrice que remplissent les mêmes droits procéduraux lors de la procédure administrative décisionnelle est cruciale pour la détermination des hypothèses où leur observation est obligatoire pour l'administration et de celles où elle ne l'est pas. En d'autres termes, elle est cruciale pour la délimitation, législative ou jurisprudentielle, du domaine d'application des droits d'être entendu et à la motivation.

La qualité de ces derniers en tant qu'instruments de protection préalable des administrés dans leurs droits substantiels se montre significative, en troisième lieu, pour le traitement que réservent les juges français et grec, statuant sur des recours pour excès de pouvoir, aux méconnaissances alléguées des droits en cause. Cette qualité est à l'origine de deux techniques majeures que le juge administratif mobilise en vue de neutraliser, le cas échéant, les vices

de forme des actes individuels : la théorie des vices de forme substantiels et la déclaration comme inopérants des moyens de légalité externe invoqués contre des actes pris par l'administration en situation de compétence liée.

L'existence d'une corrélation entre la procédure décisionnelle et le fond de l'acte final, et, par extension, les droits et intérêts substantiels des administrés, semble d'autant plus intéressante qu'elle concerne en l'occurrence deux systèmes de droit administratif qui ont pu traditionnellement se décrire comme étant d'une orientation objective. Cette description est néanmoins à relativiser. Si elle n'a jamais été tout à fait pertinente à propos du droit grec, marqué par l'individualisme de la Constitution de 1975, elle mérite d'être nuancée s'agissant aussi du droit français et de sa doctrine, où l'univers du sujet fait d'ores et déjà l'objet d'une redécouverte retentissante, même dans le cadre du recours pour excès de pouvoir.

L'attention portée désormais en droit administratif, et en particulier en matière de procédure administrative non contentieuse, à la protection des administrés dans leurs droits et libertés substantiels, est d'ailleurs encouragée par l'environnement européen : par exemple, le droit allemand assigne nettement une fonction auxiliaire à la procédure d'élaboration des actes administratifs par rapport à la teneur de ceux-ci, tandis que la Cour de Strasbourg s'engage depuis quelque temps dans un mouvement de « procéduralisation » des droits et libertés substantiels proclamés par la CEDH.

## VIEN(NEN)T DE PARAÎTRE...

### Quatre nouveaux ouvrages dans la collection Droit administratif/Administrative Law



La collection [Droit administratif/Administrative Law](#) des éditions Bruylant s'est enrichie de quatre nouvelles parutions, dont il faut dire ici brièvement quelques mots.

***Transatlantic Perspectives on Administrative Law***, co-dirigé par Herwig Hoffmann et Russel L. Weaver, 296 p.

L'ouvrage de langue anglaise réunit une série de réflexions très stimulantes pour la comparaison des droits administratifs européen et nord américain, en s'attachant aux questions les plus discutées aujourd'hui : statut et prérogatives des agences, principes du contrôle juridictionnel de l'administration, transparence administrative et participation des citoyens à l'action publique...

***Contrats publics et arbitrage international***, dirigé par Mathias Audit, 234 p.

Mathias Audit présente dans ce livre bilingue français et anglais, le résultat des travaux du réseau international « [Contrats publics dans la globalisation juridique](#) », lors de sa réunion de décembre 2009 à Sciences Po. Les rapports relatent autant de situations proprement nationales que de problématiques globales, d'où il ressort notamment, que du mode de traitement du litige relatif à un contrat public international, dépendent sensiblement les évolutions de son régime de fond.

***Partenariats public-privé/public-private partnerships***, dirigé par François Lichère, 540 p.

La part croissante des formules de partenariat public-privé dans la mise en œuvre de grandes politiques publiques n'est plus à démontrer. Le concert théorique et doctrinal d'analyse de ces contrats, en revanche, bât encore son plein. L'ouvrage dirigé par François Lichère constitue une somme de référence pour qui veut profiter d'un très large panorama de situations nationales, issues des traditions de droit civil et de common law.

*Aspects juridiques de la régulation européenne des réseaux*, par Léa Rodrigue, 524 p.

La régulation des réseaux fut, à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle, un thème particulièrement joué, avant de traverser une période de creux de quelques années. De cette sorte de pause, Léa Rodrigue a su profiter pour resituer la question dans le creuset européen, que les grandes opérations nationales de déréglementation et les difficultés pour faire émerger des autorités européennes de régulation, avait quelque peu masqué. La régulation des réseaux, en tant qu'objet de droit européen, ne se cantonne pas à la transposition des directives, elle participe directement de l'élaboration d'un projet politique, dont les grands services d'intérêt général forment une part non négligeable de l'ossature.

Tous ces travaux et le reste des publications de la collection Droit administratif/ Administrative Law sont disponibles en ligne, notamment sur le site des [éditions Bruylant](#).

## **AGENDA**

### **Le 14 mai 2012 en Sorbonne – continuation du cycle de conférences du Conseil d'Etat « Les enjeux juridiques de l'environnement » : « Environnement et formation juridique »**

Le Conseil d'Etat a organisé de 2010 à 2011 un cycle de conférences dédié à la « *démocratie environnementale* », qu'il a décidé de poursuivre en 2012 par un cycle plus largement consacré aux « *enjeux juridiques de l'environnement* ».

La première conférence de ce nouveau cycle se tiendra en Sorbonne le 14 mai de 17h à 19h et traitera du thème « *Environnement et formation juridique* ».

Plus de renseignements sur [www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr)

### **Le 8 juin 2012 à Turin – Réseau « Contrats publics dans la globalisation juridique » : « Intégrité, efficacité et durabilité dans les contrats publics »**

Pour son prochain séminaire, le réseau « Contrats publics » animé par la Chaire MADP se retrouvera à Turin pour discuter du thème « intégrité, efficacité et durabilité dans les contrats publics ».

Rejoindre le réseau et connaître le programme du séminaire sur [www.public-contracts.net](http://www.public-contracts.net)

### **Le 13 juin 2012 à Sciences Po – Mission de recherche « Droit & Justice » : poursuite des séminaires « Vers un code de procédure administrative ? »**

Avec le soutien de la mission [Droit & Justice](#), la Chaire MADP poursuit sa recherche sur le droit de la procédure administrative. Après avoir abordé les aspects méthodologiques de la recherche (séminaire du 15 février), et discuté les problèmes du recours administratif et de la procédure devant les autorités administratives indépendantes (séminaire du 30 mars), le séminaire du 13 juin sera consacré à la participation du public à l'activité réglementaire et au traitement de l'inertie ou du silence de l'administration.

Renseignements et programmes à venir sur <http://chairemadp.sciences-po.fr>

### **Le 19 juin 2012 à Sciences Po – Grand colloque : « 1982-2012 : trente ans de décentralisation »**

Le « Rendez-vous du local à Sciences Po », journée annuelle d'étude et de débats autour de la décentralisation et de la réforme territoriale, sera consacré au trentième anniversaire de l'importante loi du 2 mars 1982. Grands témoins, experts, universitaires et élus porteront un regard rétrospectif et prospectif sur « l'organisation décentralisée de la République »...

Le programme de cette rencontre est le suivant :

#### **9h 15 Allocutions d'ouverture**

**Nadia Marik** (sous réserve) Directrice adjointe de Sciences Po, Directrice de la stratégie et du développement.

**Jean-Bernard Auby**, Professeur à Sciences Po, Directeur de la Chaire Mutations de l'Action Publique et du Droit Public (MADP).

## **MATINÉE : LA DÉCENTRALISATION EN QUESTION**

### **9 h 45 – Table ronde n° 1 : « Le moment 1982 ».**

**Jacques Toubon**, Ancien Ministre.

**Éric Giuily**, Président du Cabinet CLAI, ancien Directeur général des collectivités locales.

**Olivier Schrameck**, Président de la Section du Rapport et des Études du Conseil d'État.

**Pierre Richard**, Ancien Directeur général des collectivités locales, ancien Président de Dexia.

### **10 h 45 – Le regard d'un grand témoin**

**Jean-Claude Casanova**, *Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques (FNSP).*

### **11 h 15 – Table ronde n° 2 : « L'action publique locale aujourd'hui : quelle efficacité ? »**

**Jean-François Roubaud**, *Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (sous réserve).*

**François Chérèque**, *Confédération française démocratique travail (sous réserve).*

**Françoise Larpin**, *KPMG, Associée, Directrice nationale « Secteur public local ».*

**Pierre Jamet**, *Conseiller maître à la Cour des comptes.*

**Jean-Christophe Baudouin**, *Directeur général des services du Conseil général de l'Essonne.*

**Dominique Schmitt**, *Conseiller maître à la Cour des Comptes, ancien directeur général des collectivités locales*

## **APRÈS-MIDI : L'AVENIR DE LA DÉCENTRALISATION**

### **14 h 15 – Le regard d'un grand témoin**

**Jean-Pierre Raffarin**, Ancien Premier Ministre (sous réserve)

### **14 h 45 – Table ronde n° 3 : « Le point de vue des politiques »**

**Patrick Braouezec**, *Député de la Seine-Saint-Denis, Président de la communauté d'agglomération de Plaine Commune.*

**Jacqueline Gourault**, *Sénateur du Loir-et-Cher, maire de la Chaussée Saint-Victor.*

**Jean-Vincent Placé**, *Sénateur de l'Essonne, vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France.*

**Yves Krattinger**, *Sénateur de la Haute-Saône.*

**Michel Piron**, *Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription de Maine-et-Loire.*

### **15 h 45 – Débat avec la salle**

### **16 h00 – Table ronde n° 4 : « Le point de vue des experts »**

**Michel Bouvier**, *Professeur à l'Université Paris I, Président-fondateur de la Fondation internationale des finances publiques (FONDAFIP).*

**Géraldine Chavrier**, *Professeur à l'Université de Paris I, Directrice de l'UFR de droit public de l'Université Paris 1 et avocat à la cour.*

**Laurent Davezies**, *Professeur à l'Université Paris Est-Créteil (Institut d'urbanisme de Paris).*

**Patrick Le Lidec**, *Chercheur au CNRS, professeur à Sciences Po.*

**Jacques Levy**, *Professeur à l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne, Conseiller scientifique de la revue Pouvoirs Locaux.*

### **17h00 – Débat avec la salle.**

**17 h 15 - Clôture du colloque : Jean-Pierre BEL, Président du Sénat** (sous réserve).

Renseignements et inscription : [christine.briatte@sciences-po.fr](mailto:christine.briatte@sciences-po.fr)